

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 – GÉNÉRALITÉS

Toute commande, qu'elle fasse suite ou non à une offre de notre part, vaut acceptation des présentes conditions générales de vente, et renonciation par l'acheteur à l'application de ses propres conditions générales d'achat.

2 – PRIX

Les prix s'entendent hors taxes, pour marchandises non emballées départ usine. Les produits du vendeur sont facturés d'après les prix des matières premières et le barème en vigueur le jour de l'expédition ou de la mise à disposition, sauf stipulations écrites contraires spécifiées par le vendeur. Les prix du vendeur s'entendent franco de port en France pour toute expédition d'un montant supérieur ou égal à 5.000 euros Hors Taxes sauf disposition contraire. Dans le cas où l'acheteur demanderait un moyen de transport plus onéreux que celui proposé par le vendeur, les frais supplémentaires seront à sa charge. Les frais de port et d'emballage pour les expéditions inférieures à un montant de 5.000 euros Hors Taxes seront facturés à l'acheteur. Les frais de port, de douane et d'assurance sont toujours facturés à l'exportation. Les sommes versées avant la livraison n'ont jamais le caractère d'arrhes.

3 – DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne courent qu'à dater du jour de l'acceptation de la commande. Aucun retard de livraison ne peut donner lieu à pénalités (sauf en cas d'acceptation expresse ou écrite de notre part) ou à dommages et intérêts de quelque nature que ce soit, ou à annulation de commande.

4 – CONDITIONS DE LIVRAISON

4.1 Le transfert des risques sur les produits a lieu dès l'expédition des entrepôts du vendeur ou dès la mise à disposition chez le vendeur au profit de l'acheteur, même dans le cas de ventes « franco ». En cas d'expédition retardée par la volonté de l'acheteur ou en cas d'enlèvement tardif, les produits sont emmagasinés et manutentionnés aux frais et risques de l'acheteur sans aucune responsabilité pour le vendeur. Il résulte notamment des dispositions précédentes que les produits voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

4.2 Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

4.3 En cas d'avarie ou de manquants à la livraison, l'acheteur doit impérativement accomplir toutes les formalités de droit vis-à-vis du transporteur et prévenir le vendeur par écrit dans les 48 heures. En cas de non respect de cette condition, toute réclamation de l'acheteur devient irrecevable.

5 – RÉCEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des produits livrés par rapport aux produits commandés ou au bordereau d'expédition, doivent être, à peine d'irrecevabilité, formulées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les huit jours de la réception des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou à la non-conformité constatés. L'acheteur, dans un tel cas, devra restituer le ou les produits à ses frais et pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits au choix du vendeur à l'exclusion de tous dommages-intérêts.

6 – RETOURS

Les retours ne sont acceptés sur justificatifs qu'après accord préalable écrit de la part du vendeur.

7 – GARANTIE DES VICES CACHÉS

7.1 Les commandes sont exécutées conformément aux normes s'il en existe avec les tolérances d'usage. Les produits du vendeur sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication avec les tolérances d'usage pendant une durée d'un mois à compter de la date de livraison. Toute réclamation devra impérativement être formulée dans ce délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Passé ce délai, toute réclamation sera irrecevable.

Au cas où l'acheteur vendrait ou mettrait à la disposition d'un tiers les produits du vendeur, il supportera seul, vis-à-vis de ce tiers, la garantie des vices cachés. Au cas où la responsabilité du vendeur serait directement mise en cause par ce tiers, l'acheteur garantira le vendeur de toutes condamnations qui pourraient être portées à son encontre.

7.2 Au titre de la présente garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit des produits défectueux au tarif de transport le plus réduit, les produits défectueux restant la propriété du vendeur et devant lui être restitués aux frais de l'acheteur. L'acheteur ne pourra pas réclamer d'indemnité pour une cause quelconque, et notamment pour la main d'œuvre nécessaire pour le montage et le remontage, l'immobilisation de tout appareil, les dégâts causés à des tiers, le manque à gagner.

7.3 Sont exclues de la présente garantie les défauts résultant de stockage, de montage, d'entretien ou d'une utilisation par l'acheteur dans des conditions anormales ou non-conformes aux règles de l'art. Sont exclus de la présente garantie les vices apparents et la non-conformité visée à l'article 5 dont l'acheteur devra se prévaloir dans les conditions prévues à l'article 5. Sauf acceptation expresse et par écrit, le vendeur ne garantit pas que les produits répondent aux exigences d'une utilisation, d'une fabrication ou d'une transformation spécifique. A cet égard, l'acheteur devra impérativement prendre connaissance des fiches techniques du vendeur précisant notamment l'utilisation et les caractéristiques de chacun de ses produits.

8 – ESSAIS, RÉCEPTION EN USINE ET CERTIFICAT DE CONFORMITÉ OU DE CONTRÔLE

Les dépenses correspondant aux essais, réception en usine et certificat de conformité ou de contrôle et les frais de procès-verbal sont à la charge de l'acheteur.

9 – CONDITIONS DE PAIEMENT - PÉNALITÉS

9.1 Nos factures sont payables à FAVEROIS, la date de facture constituant le point de départ du délai de paiement de 60 jours net et sans escompte qui s'applique sauf disposition contraire. Sous peine d'irrecevabilité, l'acheteur devra introduire toute réclamation contre les factures qui lui sont adressées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quinze jours de leur date d'émission.

9.2 En cas de non-paiement à la date de règlement d'une somme quelconque due par l'acheteur, la somme demeurée impayée produira de plein droit intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal à compter du jour qui suit la date de règlement figurant sur la facture jusqu'à la date du paiement effectif.

De plus, à défaut de paiement à la date de règlement prévue, l'acheteur devra payer à titre de clause pénale un montant forfaitaire de 15% des sommes restant dues, sans préjudice du paiement de tout intérêt. Dans l'hypothèse où l'acheteur est redevable de plusieurs paiements à l'égard du vendeur, il est convenu que l'imputation des paiements s'effectuera sur les dettes les plus anciennes. En conséquence, l'acheteur renonce expressément aux dispositions des articles 1252 à 1256 du Code Civil.

9.3 En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une seule des échéances fixées contractuellement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable déchéance du terme au profit du vendeur. De la même façon, en cas de livraisons échelonnées, le non-paiement d'une livraison entraîne pour le vendeur le droit de rétention sur les livraisons futures.

10 – CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. En cas de revente ou de produits livrés par notre société en nature ou transformés, l'acheteur cède d'ores et déjà la propriété du ou des produits revendus ou transformés et ce à concurrence des sommes restant dues et afin de garantir les droits du vendeur.

11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le vendeur conserve, dans tous les cas, la propriété intellectuelle des machines, montages ou outillages, et plans conçus et réalisés par ses soins, sauf disposition contraire sur l'offre de prix ou entente explicite écrite à postériori, moyennant indemnités.

12 – ANNULATION DE COMMANDE

Aucune annulation de commande ne pourra intervenir sans fixation préalable d'une indemnité compensatrice pouvant aller jusqu'à la valeur de la commande.

13 – INEXÉCUTION OU RETARD DANS L'EXÉCUTION NON FAUTIFS

La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée en cas de retard dans l'exécution ou en cas d'inexécution de ses obligations dû à des circonstances imprévues ou à des événements indépendants de sa volonté, et notamment à des événements naturels, faits ou actes des autorités gouvernementales ou publiques, conflits du travail, incendies, inondations, impossibilité d'être approvisionné.

14 – DIVISIBILITÉ

Si l'une quelconque des dispositions des présentes conditions devait être considérée comme nulle, illicite ou non exécutoire, ce fait n'affecterait en aucune manière la validité, la licéité ou le caractère exécutoire des autres dispositions.

15 – LOI APPLICABLE – COMPÉTENCE

EN CAS DE LITIGE OU CONTESTATION DE TOUTE NATURE, LA LOI FRANÇAISE EST SEULE APPLICABLE ET LES TRIBUNAUX DE BELFORT SEULS COMPÉTENTS À MOINS QUE LE VENDEUR NE PRÉFÈRE SAISIR TOUTE AUTRE JURIDICTION COMPÉTENTE.